Prestations de retraite supplémentaires—Loi

Les modifications respectent un important principe, soit qu'il ne faut pas plafonner les contributions versées à parts égales par les employés et l'employeur. Et cela, sans nuire au programme des 6 et 5 p. 100, car la modification découle du principe voulant que l'argent dans le compte des prestations de retraite supplémentaires pour compenser l'indexation doit continuer de servir à cette fin. Il s'ensuit que le plafonnement des pensions des fonctionnaires ne s'applique pas aux fonds prévus pour indexer les prestations de retraite supplémentaires.

Ceux qui, dans le secteur privé, ont soutenu activement le programme des 6 et 5 p. 100, concèdent évidemment au gouvernement que limiter ainsi les hausses de pension n'équivaut pas à faire fi du programme. De plus, la limitation n'a été envisagée qu'après un examen approfondi de toutes les propositions des députés ministériels de même que de celles d'autres sources. On a pu déduire de ces propositions qu'une légère modification du projet initial visant à restreindre la hausse des pensions des fonctionnaires était conforme à l'esprit du programme des 6 et 5 p. 100.

La nouvelle proposition de restreindre la hausse des pensions aux taux prévus par le programme des 6 et 5 p. 100 a surtout pour but, évidemment, d'appuyer la politique actuelle de stabilisation des prix. C'est là un point fondamental que tout économiste confirmera.

La stabilisation des prix est non seulement souhaitable en soi, mais elle est nécessaire à la relance de l'économie et, partant, à la création d'emplois. C'est là tout le but du programme des 6 et 5 p. 100: réduire l'inflation afin de relancer l'économie et de créer des emplois. Donc, tout accroc au programme risquerait à ce moment-ci de compromettre d'importants objectifs économiques nationaux.

D'aucuns ont mis en doute la nécessité d'appliquer le programme aux pensionnés, maintenant que les prix sont presque stabilisés. C'est là faire peu de cas du rôle des anticipations inflationnistes. La seule anticipation de la mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100 a suffi à faire baisser l'inflation. Autrement dit, les prix fluctuent avec les idées. La conviction entraîne la réalisation. Faire obstacle à la réalisation affaiblit la conviction. Si nous négligions d'aller jusqu'au bout maintenant, nous tromperions les espoirs d'une inflation plus faible que nous avons fait naître en annonçant notre politique des 6 et 5 p. 100. Si nous renoncions maintenant à notre objectif en raison de nos premiers succès, nous mettrions en péril ces succès. Nous amorcerions ainsi une nouvelle poussée inflationniste.

D'autres députés ont trouvé à redire à la motion pour d'autres raisons. Ils ont dit que le gouvernement ne devrait pas lutter contre l'inflation sur le dos des retraités. Cela équivaut à dire que s'il est souhaitable de modérer les anticipations inflationnistes, il ne l'est pas de restreindre celles des retraités. Ces députés ajoutent qu'il est injuste d'abaisser le niveau de vie des

retraités. Ils préfèrent ne pas tenir compte de la situation économique relative des fonctionnaires à la retraite si leurs pensions sont pleinement indexées, alors que les traitements ne le sont pas.

Quand on demande aux fonctionnaires d'accepter une baisse de leur niveau de vie, leur situation économique accuse un retard par rapport à celle des retraités dont la pension est pleinement indexée. La justice la plus élémentaire veut apparemment qu'on demande aux retraités pour le bien du Canada d'accepter une baisse équivalant à celle des fonctionnaires actuels. On ne demande pas aux retraités d'accepter une baisse de leur niveau de vie par rapport à celui des fonctionnaires actuels, mais seulement de participer à des mesures d'austérité qui ne modifient en rien la situation économique relative des deux groupes.

Maintenir le revenu réel d'un groupe à son niveau antérieur, alors que celui d'autres groupes baisse par suite de faibles hausses de traitement ou, ce qui est pire, du chômage, c'est permettre au groupe protégé d'améliorer sa situation économique par rapport à celle des autres. Ce n'est pas ainsi qu'on arriverait à convaincre tous les Canadiens d'appuyer le programme des 6 et 5 p. 100 et de travailler à la relance de l'économie.

L'opposition a beaucoup insisté sur le fait que le gouvernement n'aurait consulté personne au sujet de ce bill. La raison en est simple. Ce bill est en quelque sorte l'aboutissement de la démarche budgétaire, et la démarche budgétaire à l'époque, compte tenu des traditions du Parlement, ne prévoyait pas de consultations. Cependant, dès sa nomination, le président du Conseil du Trésor a entrepris de consulter les représentants des syndicats de fonctionnaires. Ces consultations ont joué un rôle important, puisqu'elles ont abouti au respect du principe selon lequel les cotisations des employés et de l'employeur ne doivent pas être plafonnées. C'est ainsi que les cotisations ont été plafonnées à 6.5 p. 100 en 1983 et à 5.5 p. 100 en 1984.

Je voudrais maintenant revenir sur certains propos des députés conservateurs, notamment ceux du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Ce dernier a parlé d'hypocrisie. Je comprends difficilement que le député puisse approuver le principe des restrictions budgétaires tout en se refusant à en appuyer l'application dans la pratique. Rien de plus aisé que d'être en faveur d'une cause et en l'occurence d'être pour les restrictions quand on n'a pas à préciser où se feront les coupures ni qui aura à en souffrir.

Le député de Saint-Jean-Ouest est partisan du Reaganisme économique, ce qu'il a d'ailleurs affirmé publiquement. En ce qui concerne les programmes sociaux, cette doctrine économique repose essentiellement sur le principe qu'il faut sabrer sans pitié dans ces programmes en s'attaquant à leur essence même et non pas seulement à l'indexation. J'admets difficilement qu'on puisse souscrire au Reaganisme économique et prétendre ensuite qu'on a plus de conscience sociale que le NPD.